

**DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE GRESSE EN VERCORS**

**PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)
DE GRESSE EN VERCORS**

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1

LATUILLERIE

ATELIER D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT F.LATUILLERIE

Tel : 06 77 80 43 00

Mail : f.latuillerie@orange.fr

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE GRESSE EN VERCORS

**DOSSIER DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
(Articles L153-45 à L153-48 du Code de l'Urbanisme)**

NOTICE DE PRÉSENTATION



avril 2021

Atelier d'Urbanisme F.LATUILLERIE

SOMMAIRE

SOMMAIRE

1. OBJET	1
2. CADRE RÉGLEMENTAIRE	2
3. PROCÉDURE :	3
4. LES OBJECTIFS DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE :	4
5. EXPOSÉ DES MOTIFS DE LA MODIFICATION	5
1. Suppression de l'emplacement réservé n° 6	5
6. LISTE DES DOCUMENTS MODIFIÉS :	9
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL	10
8. ANNEXES	11

1. Objet

OBJET

La commune de GRESSE EN VERCORS entreprend une modification de son Plan local d'urbanisme afin de :

- Supprimer l'emplacement réservé n°6 ayant pour bénéficiaire la commune et pour destination la réalisation d'un espace point de vue, projet aujourd'hui abandonné par la commune.

Conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, la commune a défini préalablement les modalités de la mise à disposition qui sont portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Par arrêté municipal en date du 29 décembre 2020, les modalités de mise à disposition au public suivantes ont été définies :

- Pendant une durée d'un mois, un dossier complet sera consultable en mairie de Gresse en Vercors aux jours et heures d'ouverture habituels. Le public pourra apporter ses observations sur un registre par voie directe, par courrier et/ou par courrier électronique.

- La mise en ligne du dossier sur le site internet de la commune aux mêmes dates.

2. Cadre réglementaire

Le Plan local d'urbanisme de Gresse en vercors a été approuvé le 23 juillet 2019 et n'a fait l'objet d'aucune procédure de modification ou de révision depuis.

Le code de l'urbanisme prévoit plusieurs procédures afin de faire évoluer le PLU en fonction de l'importance des modifications envisagées.

Les articles 1 et 2 de la loi procédure n°2009-179 du 17 février 2009 ont introduit la procédure de modification simplifiée dans le code de l'urbanisme afin de permettre l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics.

Cette procédure de modification simplifiée a été précisée par la loi 2012-11 du 5 janvier 2012, article 3, qui porte sur la clarification et la simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et complétée par le titre IV de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR).

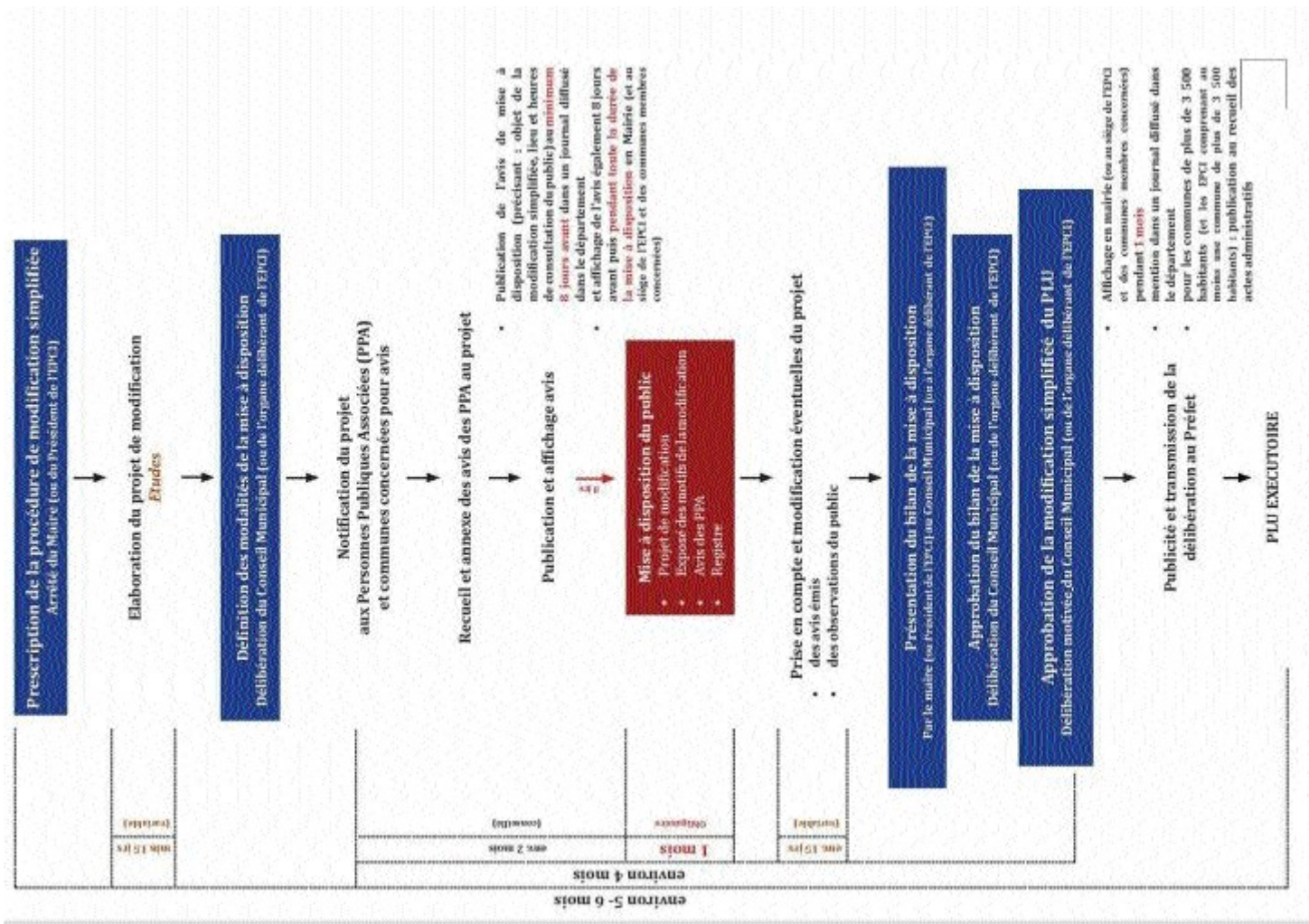
Elle est reprise aux articles L.153-45 à L153-48 du code de l'urbanisme. Ainsi, conformément à ces articles, tout projet de modification du PLU peut faire l'objet d'une modification simplifiée dès lors que celle-ci :

- o Ne modifie pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD).
- o N'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan.
- o Ne diminue pas les possibilités de construction.
- o Ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

La suppression de l'emplacement réservé n°6 ayant pour bénéficiaire la commune et destination la création d'un espace point de vue et aujourd'hui abandonné par la commune n'a pas pour objet de diminuer les possibilités de construire ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser. Les modifications apportées ne majorent pas de plus de 20 % les possibilités de construction du PLU.

En conséquence, l'évolution du PLU de Gresse en vercors s'inscrit dans le cadre d'une modification simplifiée du fait que les conditions prescrites par l'article L.153-45 du code de l'urbanisme sont remplies.

3. Procédure



4. Les objectifs de la modification simplifiée

La commune a engagé une modification du PLU pour diverses raisons. Cette modification est conforme aux articles 153-45 à L153-48 du code de l'urbanisme.

La modification envisagée est ponctuelle et vise simplement à adapter le PLU à l'évolution de la dynamique du territoire avec le délaissement du projet de point de vue.

Elle portera sur le point suivant :

- Supprimer l'emplacement réservé n°6 correspondant à un projet de création d'un espace "point de vue" abandonné par la commune.

5. Exposé des motifs

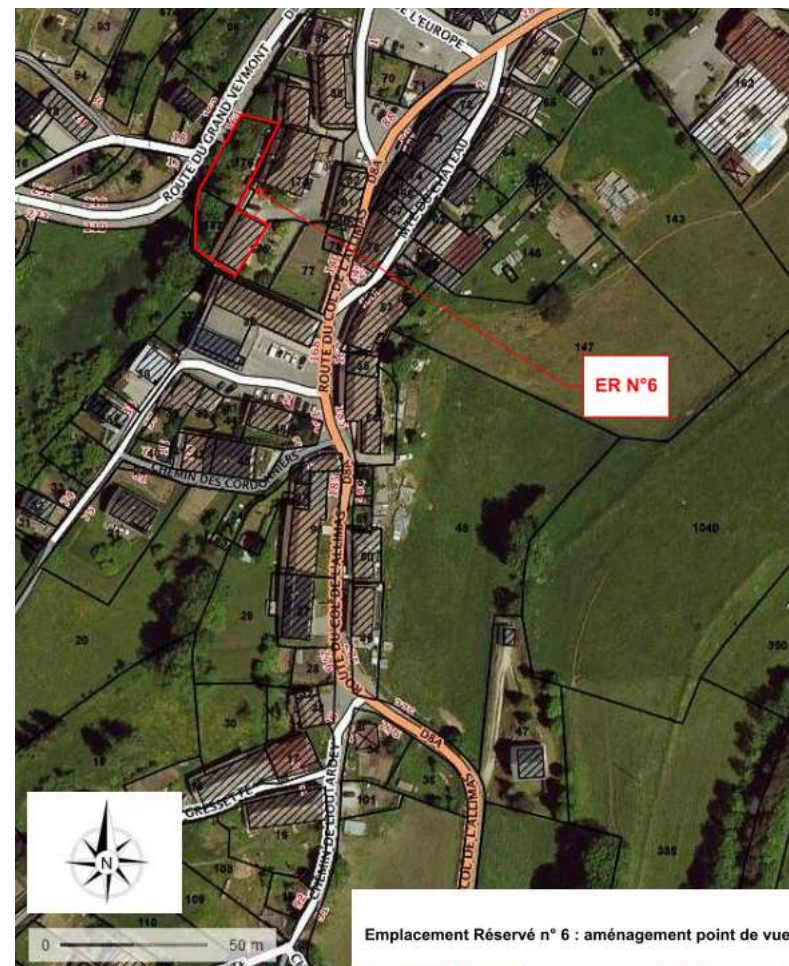
- Suppression de l'emplacement réservé n°6 ayant pour bénéficiaire la commune et à destination de la création d'un espace "point de vue "

L'emplacement réservé n°6 du PLU approuvé le 23 juillet 2019, d'une superficie de 846 m², ayant pour bénéficiaire la commune et pour destination la création d'un espace "point de vue" dans le village historique ne paraît plus pertinent :

- la commune ne souhaite plus réaliser cet équipement ;
- les parcelles concernées comportent un bâtiment objet d'un projet d'accueil touristique.

La destination des parcelles pour l'urbanisation de ce secteur de la zone U leur serait ainsi rendue.

La suppression de cet emplacement réservé est donc proposée dans la modification simplifiée n°1 du PLU.

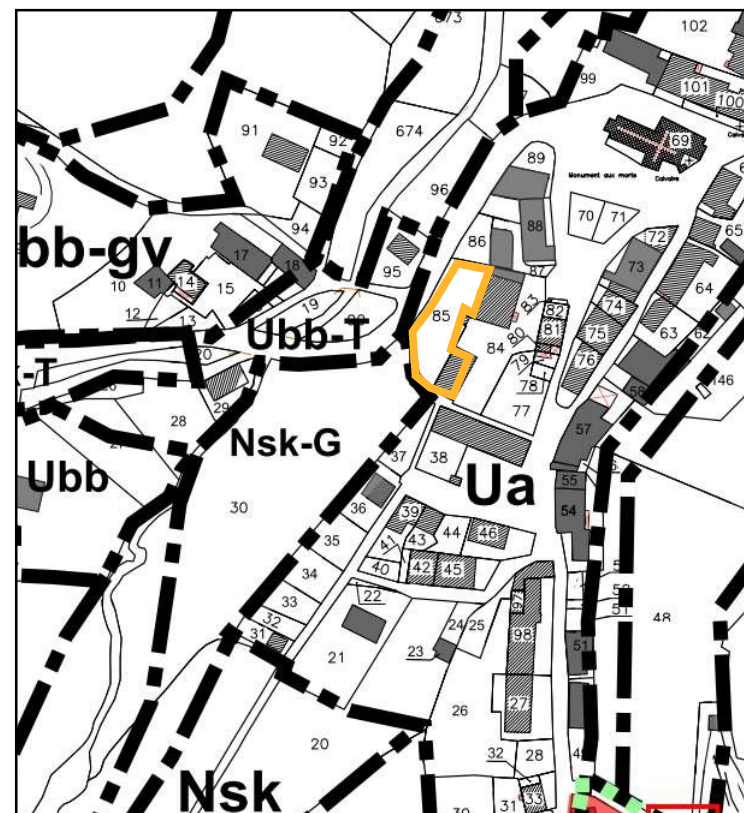


5. Exposé des motifs

PLU approuvé en 2019



Proposition de modification du PLU



— périmètre de l'emplacement réservé supprimé par rapport au PLU 2016

Extraits indicatifs du règlement graphique, ne présentant pas d'échelle à ce titre

5. Exposé des motifs

Le tableau des emplacements réservé est ainsi modifié :

Emplacement Réserve N°	destination	Superficie en m ²	Bénéficiaire
ER1	aménagement de stationnements	3507	Commune
ER2	creation centre de secours	2050	Commune
ER3	aménagement équipement	417	Commune
ER4	aménagement voirie	177	Commune
ER5	aménagement entrée - stationnements	811	Commune
ER6	aménagement point de vue	846	Commune
ER7	création de stationnements	146	Commune
ER8	création de stationnements	694	Commune
ER9	extension cimetière	100	Commune
ER10	création de stationnements	881	Commune
ER11	aménagement assainissement	232	Commune
ER12	aménagement voirie	80	Commune
ER13	création réservoir défense incendie	214	Commune
ER14	création de stationnements	134	Commune
ER15	aménagement voirie	495	Commune

Tableau des emplacements réservés au PLU approuvé

5. Exposé des motifs

Emplacement Réserve N°	destination	Superficie en m²	Bénéficiaire
ER1	aménagement de stationnements	3507	Commune
ER2	creation centre de secours	2050	Commune
ER3	aménagement équipement	417	Commune
ER4	aménagement voirie	177	Commune
ER5	aménagement entrée - stationnements	811	Commune
ER7	création de stationnements	146	Commune
ER8	création de stationnements	694	Commune
ER9	extension cimetière	100	Commune
ER10	création de stationnements	881	Commune
ER11	aménagement assainissement	232	Commune
ER12	aménagement voirie	80	Commune
ER13	création réservoir défense incendie	214	Commune
ER14	création de stationnements	134	Commune
ER15	aménagement voirie	495	Commune

Tableau des emplacements réservés au PLU modifié

- L'emplacement réservé n°6 au PLU approuvé est supprimé.

6. Liste des documents modifiés

- **Rapport de présentation :** Complément au rapport de présentation avec le présent document
- **PADD :** Inchangé
- **OAP :** Inchangées
- **Règlement graphique :**
 - Plan n°1 plan de zonage : à substituer
- **Règlement écrit :** Inchangé
- **Autres documents :** Inchangés

7. Calendrier prévisionnel

Arrêté municipal définissant les modalités de la mise à disposition du public : 29 décembre 2020

Envoi du dossier aux personnes publiques associées : janvier 2021

Mise à disposition du public : 15 avril 2021

Bilan et approbation par le conseil municipal : mai 2021

Arrêté 2020-36

Arrêté municipal prescrivant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Gresse en Vercors

Le Maire,

- Vu l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-46 ;
- Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi Solidarité et Renouvellement Urbains ;
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
- Vu le PLU approuvé le 08 Novembre 2019 ;
- Vu le schéma de cohérence territoriale de la Grande Région de Grenoble approuvé le 21 décembre 2012

• **Considérant** qu'il convient de supprimer l'emplacement réservé n°6 car la destination n'entre plus dans les projets de la municipalité

• **Considérant** que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- **Considérant** que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de :
 - majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
 - diminuer ces possibilités de construire,
 - réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

ARRETE

ARTICLE 1

En application des dispositions des articles L. 153-36 à L. 153-46 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme du PLU de Gresse en Vercors est engagée.

ARTICLE 2

L'objectif de la modification simplifiée est de supprimer l'emplacement réservé n°6.

8. ANNEXES

ARTICLE 3

Le dossier de modification simplifiée complété des avis des personnes associées, l'exposé des motifs sera mis à la disposition du public, pendant un mois selon les modalités suivantes :

- L'avis au public, précisant l'objet de cette modification simplifiée ainsi que les dates et lieux de mise à disposition du dossier au public, fera l'objet d'une publication dans un journal du département 8 jours avant la mise à disposition. Cet avis sera également affiché en mairie de Gresse en Vercors ;
- mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU et d'un registre permettant au public d'y formuler ses observations, en mairie aux heures d'ouvertures ;
- mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU sur le site internet de la commune avec une adresse mail permettant de recueillir les observations.

ARTICLE 4

Le dossier sera notifié à Monsieur le préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, en application de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 5

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le sous-préfet.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de Gresse en Vercors durant un mois.

ARTICLE 6

Au terme de la mise à disposition au public, le bilan de cette procédure sera présenté au conseil municipal de Gresse en Vercors, qui pourra approuver la modification simplifiée n°1 du PLU, éventuellement adaptée pour tenir compte des avis des PPA et des observations et propositions du public.

ARTICLE 7

Le maire de Gresse en Vercors est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gresse en Vercors,

Le Maire

le 29 décembre 2020

Mr BELLOT Jean-Marc



**DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE GRESSE EN VERCORS**

**PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)
DE GRESSE EN VERCORS**

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

LATUILLERIE

ATELIER D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT F.LATUILLERIE

Tel : 06 77 80 43 00

Mail : f.latuillerie@orange.fr



LISTE DES AVIS des PPA pour modification simplifiée n°1 du PLU

	<i>Date réception AVIS en mairie</i>	<i>PPA</i>
	22/03/2021	Courrier PPA - PREFET pour suppression emplacement réservé n°6 du PLU
	09/03/2021	Courrier PPA - DDT pour suppression emplacement réservé n°6 du PLU
	01/04/2021	Courrier PPA - CHAMBRE COM pour suppression emplacement réservé n°6 du PLU
	26/02/2021	Courrier PPA - CHAMBRE AGRI pour suppression emplacement réservé n°6 du PLU



Le Préfet

Grenoble, le **22 MARS 2021**

ALEXANDRA AUMELAS

Service Aménagement Sud Est-Chargée de planification

Monsieur le maire,

Vous m'avez transmis pour avis un exemplaire de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Gresse en Vercors prescrite par arrêté le 29 décembre 2020.

La modification simplifiée n°1 du PLU de Gresse en Vercors a pour objet de supprimer l'emplacement réservé n°6 ayant pour bénéficiaire la commune et pour destination la réalisation d'un espace de point de vue, projet aujourd'hui abandonné par la commune.

La procédure d'évolution du PLU envisagée est soumise à un examen au cas par cas (article R104-30 du Code de l'Urbanisme). La décision de la MRAE de procéder à une évaluation environnementale du projet doit être mise à disposition du public (article R104-33 du Code de l'urbanisme).

L'évolution du PLU envisagée n'appelle pas de remarque particulière de ma part.

J'émet donc un avis favorable à la modification simplifiée n°1 du PLU de Gresse en Vercors.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Préfet

*Pour le Préfet, par dérogation
Le Secrétaire Général*


Philippe PORTAL

Monsieur le maire de Gresse en Vercors
Mairie
1 place docteur Cuynat
38650 Gresse en Vercors



Le Président

N/ Réf. : HM/CV - CB - 2021 - 2125
Votre interlocuteur : Cécile Villard
Tél : 04 76 28 28 06
Courriel : cecile.villard@grenoble.cci.fr

Monsieur Jean-Marc BELLOT
Maire
Mairie de Gresse-en-Vercors
1 Place du docteur Cuynat
38650 Gresse-en-Vercors

Objet : Avis PLU

Grenoble, le 31 mars 2021

Monsieur le Maire,

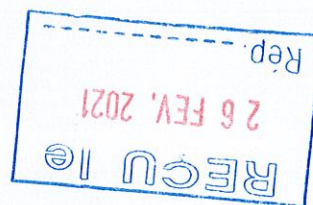
Par courrier en date du 5 février 2021, vous sollicitez l'avis de la CCI de Grenoble concernant le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de votre commune et vous en remercie.

Je vous informe que ce dossier n'appelle de notre part aucune observation particulière.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes salutations les plus distinguées.

Jean VAYLET





Réf : CG
Dossier suivi par :
Camille GRASSIES
Téléphone : 06 76 48 73 98
Mail :
camille.grassies@isere.chambagri.fr

Mairie Gresse-en-Vercors
Monsieur le Maire
1 Place du Docteur Cuynat
38650 GRESSE EN VERCORS

Le Président
Chambre d'Agriculture de l'Isère
40, avenue Marcelin Berthelot
CS 92608
38036 Grenoble CEDEX 2
Tél : 04 76 20 68 68
Fax : 04 76 33 38 83
Email : accueil@isere.chambagri.fr

À Grenoble, le 22 Février 2021

Objet : Avis CDA38 sur la modification simplifiée n°1 du PLU

385 A route de Saint Marcellin
38160 Chatte
Tél : 04 76 20 68 68

Monsieur le Maire,

36 route de Ponsonnas
38350 La Mure
Tél : 04 76 20 68 68

Nous avons reçu pour avis en date du 10 février 2021, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Gresse-en-Vercors et nous vous en remercions.

3 passage Romain Bouquet
38110 La Tour du Pin
Tél : 04 74 83 25 00

Ce projet consiste en la suppression de l'emplacement réservé n°6 destiné à la création d'un espace « point de vue ».

15 rue Charles Lindbergh
ZAC Grenoble Air Parc
38590 Saint-Etienne de Saint-Geoirs
Tél : 04 76 93 79 50

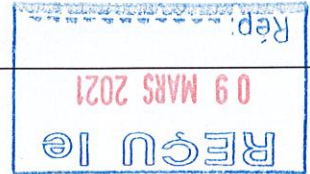
Ce projet n'ayant pas d'incidence sur l'activité agricole, la Chambre d'Agriculture de l'Isère n'émet pas de réserve sur cette modification simplifiée.

27 rue Denfert Rochereau
38200 Vienne
Tél : 04 76 20 68 68

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Claude Darlet





Monsieur Jean-Marc BELLOT
Maire de Gresse en Vercors
Mairie
1, Place du Docteur Cuynat
38650 GRESSE EN VERCORS

Mens, le 1^{er} mars 2021

Affaire suivie par : B. PHILIP
Téléphone : 04 80 34 85 17
Mél : bernard.philip@isere.fr

Monsieur le Maire,

J'ai bien reçu votre courrier par lequel, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, vous m'avez communiqué le dossier de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de votre commune, arrêté par délibération du Conseil municipal du 4 février 2021.

Ce projet de modification simplifiée porte sur la suppression de l'emplacement réservé n°6.

Après examen de ce document, j'ai l'honneur de vous informer que le Conseil départemental de l'Isère n'a pas d'observation particulière à formuler sur cette modification.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

l'adjoint au chef de service


Bernard PHILIP

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRESSE-EN-VERCORS

N° 2021- 34

Séance du 13 Avril 2021

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence Monsieur Jean-Marc BELLOT, Maire.

Présents : Jean-Marc Bellot, Aurélie Cohendet Coralie Capel Stoltz, Eric Mena, Gilles Apeloig, Dominique Greslou, Jean-Luc Jamoneau, Bertrand Lecuyer, Octavie Martin, Jac Samson.

Représentés :

Absents :

Secrétaire :

VOTE :

POUR

CONTRE

O ABSTENTION

2021-34 Délibération définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU pour la commune de GRESSE-EN-VERCORS .

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de la Grande Région de Grenoble approuvé le 21 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté du maire n°2020-36 en date du 29 Décembre 2020, engageant la modification simplifiée N°1 du PLU, pour répondre aux objectifs suivants :

- Supprimer l'emplacement réservé n°6 ayant pour bénéficiaire la commune et pour destination la réalisation d'un espace point de vue, projet aujourd'hui abandonné par la commune.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Monsieur le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de un mois en mairie de Gresse en Vercors conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal :

- 1- décide** de mettre à disposition pendant une durée de un mois, du 26 avril 2021 au 26 mai 2021, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de Gresse en Vercors aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet en Mairie de Gresse en Vercors aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie sous réserve d'évènements liés au COVID-19.

Le dossier est également consultable sur le site de la Commune de Gresse en Vercors.

Les avis peuvent être adressés sur l'adresse mail : mairie@gresse-en-vercors.fr ou par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Gresse-en-Vercors, 1 Place du Docteur Cuynat, 38650 Gresse-en-Vercors. Ces contributions, par courrier ou voie électronique, devront être déposées **au plus tard le 26 mai 2021 à 17h15.**

2- Le dossier comprend :

- la notice de présentation de la modification simplifiée,
- les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

3- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de Gresse en Vercors

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

4- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier ou son représentant présenteront au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

5- **dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Gresse en Vercors pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Gresse-en-Vercors, le 13/04/2021
Monsieur Jean-Marc BELLOT,
Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa transmission en Préfecture le /04/2021 et de sa publication/notification le /04/2021.
--